

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 6 décembre 2019**

**DBS23-2019**

**En exercice**

- au titre du SCoT 34  
- au titre du Socle 39

**Présents**

- au titre du SCoT 13  
- au titre du Socle 13

**Votants :**

- au titre du SCoT 23  
- au titre du Socle 24

Date d'envoi de la  
convocation : 29/11/2019

Le 6 décembre 2019, à 12 h, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 29 novembre 2019, s'est réuni à Colombelles, sous la présidence de Dominique VINOT-BATTISTONI, Vice-Président.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Grégory BERKOVICZ, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Laurent PAGNY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie- Françoise ISABEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Laurent PAGNY), M. Michel PATARD-LEGENBRE (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal POURNY), M. Pascal SERARD (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Henri GIRARD (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), M. Hubert PICARD (pouvoir à Mme Monique GARNIER), Mme Martine PIERSIELA (pouvoir à M. Michel BAR)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à M. Michel BAR)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE**

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL (pouvoir à M. Paul CHANDELIER)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Romain BAIL,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE**

M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Jean-Philippe MESNIL

**Convention de partenariat  
entre le Pôle  
Métropolitain Caen  
Normandie Métropole et  
GRDF, dans le cadre de  
l'élaboration du  
Plan Climat Air Energie  
Territorial (PCAET)**

## **Convention de partenariat entre le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et GRDF, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

### **Contexte :**

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, déjà porteur du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), a étendu ses compétences à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour l'ensemble des EPCI composants le Pôle « Socle ».

Depuis cette date et en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, Caen Normandie Métropole identifie les enjeux, propose les orientations et définit les actions qui permettront de lutter et de s'adapter aux changements climatiques, de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de développer les énergies renouvelables et de préserver la biodiversité.

De par ses missions et son engagement local, GRDF accompagne également les collectivités dans leurs transitions vers des territoires durables, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Par ailleurs, le réseau public de distribution de gaz est un des vecteurs indispensables pour une transition énergétique réussie du territoire avec le transport de biométhane.

Animés d'une volonté commune de favoriser le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le Pôle Métropolitain et GRDF souhaitent formaliser leur partenariat par la signature d'une convention, objet de la présente délibération.

### **Exposé :**

Par cette convention de partenariat, le Pôle et GRDF s'engagent à mener conjointement ou de façon complémentaire, des actions visant à accompagner les démarches de transition énergétique portées sur le territoire.

Cette convention permet de présenter les moyens qui seront engagés par GRDF et le Pôle Métropolitain, dans le contexte présenté ci-dessus, pour les thématiques suivantes :

- Maîtrise de la demande de l'énergie
- Promotion des usages performants
- Promotion de la méthanisation
- Identification de projets d'avenir
- Mobilité durable
- Aménagement durable

Il s'agit de coordonner les moyens des deux structures sur ces thèmes précis, dans le cadre de l'élaboration du PCAET, à l'échelle du Pôle « Socle », sous la forme d'échanges techniques, mais en aucune manière financiers.

La convention définie également les modalités de communication en cas d'actions communes aux deux structures.

La convention est valable pour une durée de 2 ans, que les parties peuvent décider de reconduire pour la même durée.

**Vote :**

VU la LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment le Titre VIII - Chapitre III - « La transition énergétique dans les territoires »,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Valide** le principe d'une convention de partenariat avec GRDF dans le cadre strict des travaux d'élaboration du PCAET ;

**Autorise** le Président à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 014-251403184-20191206-DBS23\_2019-DE







Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le   
ID : 014-251403184-20191206-DBS23\_2019-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LE POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE**

Et

**GRDF**

## Convention de partenariat

Entre

POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE, dont le siège est situé au 19, avenue Pierre Mendès-France CS 52 700 - 14 027 CAEN CEDEX, représenté par son Président Joël BRUNEAU, dûment habilité en vertu d'une délibération du bureau syndical, en date du 06 décembre 2019,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est sis 6 Rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Aymeric COTREL agissant en qualité de Directeur Territorial Normandie, dûment habilité,

Désigné ci-après par « GRDF »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

---

Animés d'une volonté commune de favoriser le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le Pôle Métropolitain et GRDF s'engagent, par la présente convention, à mener conjointement ou de façon complémentaire, des actions visant à accompagner les démarches de transition énergétique portées sur le territoire.

En décembre 2017, le Pôle Métropolitain s'est vu confier, par ses EPCI membres, l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Depuis cette date et en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, Caen Normandie Métropole identifie les enjeux et définit des orientations qui permettront de réduire les consommations énergétiques du territoire, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de développer les énergies renouvelables et de préserver la biodiversité.

De par ses missions et son engagement local, GRDF accompagne les collectivités dans leurs transitions vers des territoires durables, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Le réseau public de distribution de gaz est un des éléments du patrimoine de la collectivité et l'un des vecteurs indispensables pour une transition énergétique réussie du territoire via notamment le développement des gaz renouvelables.

L'objet de la présente convention est de présenter les thématiques déclinées ainsi que les moyens qui seront engagés par GRDF et le Pôle Métropolitain dans le contexte présenté ci-dessus.

## Article 2 - le gaz au service de la performance énergétique

---

### **2A - Maîtrise de la demande de l'énergie**

Le Pôle Métropolitain et GRDF s'engagent à mettre en place conjointement ou de façon complémentaire des actions de Maîtrise de la Demande en Énergie pouvant porter sur :

- Des actions de sensibilisation de diminution des consommations à l'échelle d'un quartier ou d'un territoire, en coordination avec les partenaires de l'habitat,
- Des actions de sensibilisation aux gestes d'éco-citoyens,
- Des actions pour réduire la précarité énergétique du territoire.

### **2B - Promotion des usages performants**

GRDF accompagne les acteurs du résidentiel, du tertiaire, du monde agricole et industriel pour favoriser l'émergence de solutions techniques innovantes :

- Aide à la mise en œuvre de solutions gaz innovantes : chaudières hybrides, micro-cogénération,
- Déploiement de solutions d'efficacité d'énergie financables et acceptables pour les collectivités et les entreprises
- Visite de sites, rendez-vous au Club de la performance énergie.
- Stimuler l'innovation dans les domaines de la performance et de la connectivité pour emmener le bâtiment vers une transition énergétique exemplaire.

### **Article 3 : Le réseau de gaz au service de la transition énergétique**

---

#### **3A - Promotion de la méthanisation**

Le Pôle Métropolitain souhaite avec l'aide de GRDF, enrichir l'évaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables notamment par l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Le partenariat pourra donc porter sur :

- Accompagnement du Pôle Métropolitain dans ses études de gisements des matières destinées à la méthanisation (volume de biomasse valorisable)
- Suivi des projets connus (cartographie des unités existantes, en projet et potentiel de nouvelles unités)
- Organisation de visites ou de conférences sur cette thématique
- Etudes d'adaptation du réseau de distribution
- Consolidation des potentiels d'injection.

#### **3B - Identification de projets d'avenir**

Accompagner le Pôle Métropolitain dans ses études de gisements des matières destinées à la méthanisation

Créer les conditions nécessaires à l'acceptation des projets de méthanisation souhaitant injecter dans le réseau de gaz,

Le Pôle Métropolitain et GRDF s'engagent à étudier, en priorisant sur les territoires sollicités, les aménagements d'infrastructures utiles à la création des projets (maillage, interconnexion, etc...) pour le développement des gaz verts : méthanisation, gazéification,

### **Article 4 : Promotion des nouveaux usages**

---

#### **4A - La mobilité durable**

GRDF accompagne les collectivités et les entreprises de logistique et/ou donneurs d'ordres dans leurs projets de mobilité au gaz naturel en mettant à disposition un interlocuteur pour votre territoire.

Le présent partenariat pourra porter sur les actions suivantes :

- Information des acteurs locaux sur les caractéristiques techniques, économiques et environnementales du GNV/bioGNV,
- Partage d'expériences GNV, prêts de véhicules pour essais, visites de stations opérationnelles et rencontres avec les utilisateurs,
- Soutien aux porteurs de projets depuis la description de leurs besoins jusqu'au raccordement de leur station.
- Développement du nombre de véhicules GNV et bioGNV et des stations associées sur le territoire pour un maillage optimisé du territoire, en lien avec des actions de réduction et/ou d'optimisation des déplacements et de développement de la multimodalité.



#### **4B – Aménagement durable**

GRDF appuie les collectivités pour définir les critères environnements dans la définition des projets d'aménagement :

- Aide à la définition d'objectifs de performance environnementale en tenant compte de critères énergétiques, économiques et sociaux,
- Identifier des solutions gaz/EnR pertinentes pour atteindre des critères de performance,
- Appui aux équipes de maîtrise d'œuvre,
- Réseaux Smart Gas Grid, réflexions à lancer, expérimentations à mener sur des portions de territoires

#### **Article 5 – Date d'effet et durée de la convention**

---

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée de 2 ans.

Au plus tard un mois avant l'échéance de la présente convention, les parties se rencontreront afin de décider d'une éventuelle reconduction pour la même durée.

#### **Article 6 : Suivi de la convention**

---

Une réunion trimestrielle entre les parties permettra de dresser un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées. Les indicateurs de pilotage seront partagés lors de la réunion de lancement, à la signature de la convention.

A l'issue de la première année, les parties conviennent de se réunir en vue de dresser un bilan général sur la période écoulée, afin de dégager des pistes de progrès et le programme d'actions pour la période suivante en cas de reconduction.



#### **Article 7 : Communication**

---

Dans le cas où GRDF ou Le Pôle Métropolitain souhaitent valoriser et communiquer à l'externe sur le programme ou l'une des actions prévues dans le cadre de cette convention, les modalités suivantes sont à respecter :

- Intégration, de façon lisible et apparente, des logos de chacune des parties sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, ...).
- Tous les documents sur lesquels apparaissent les logos devront être présentés pour validation au moins 72 heures avant l'impression aux services « communication » respectifs des deux parties,
- Invitation des représentants de chacune des deux parties aux opérations de communication en lien avec la présente convention.

Le Pôle et GRDF s'interdisent d'utiliser leurs images mutuelles dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image des deux entités.

## Article 8 : Litiges

---

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord dans un délai de deux mois, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 9 de la présente convention.

## Article 9 : Résiliation

---

La résiliation de la présente convention pourra être notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois avant la date de résiliation souhaitée.

La résiliation n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages et intérêts au bénéfice de l'une ou de l'autre partie.

Fait en trois exemplaires originaux à Rouen, le

Pour Le Pôle Métropolitain  
Caen Normandie Métropole,  
Le Président

Pour GRDF,  
Le Directeur Territorial Normandie

